

Du *Troisième* mil-neuf-cent-sept, à *trois* heures du soir,

ACTE DE MARIAGE D' *Bergeret* pub. antérie,

Bergeret
Jules Antoine
et
Lagorio
Josephine Marie Anne

Agé de *vingt* ans, né à *Marville*,
département de *la Grande* le *vingt* du mois
d' *avril* mil huit cent *quatre-vingt-sept* profession
d' *ouvrier* domicilié à *Coulon* département
d' *la Var* fils *unique* de *Bergeret Jean*
né à *Villafallette* département
d' *la Haute* profession d' *commerçant*
domicilié à *Coulon* département d' *la Var*,
et de *Novère Angèle* née à *la Var*,
département d' *la Var*

Le *peu* et le *peu* en *présent* et *consentant*, d' une part,
Et d' *Lagorio Josephine Marie Anne*,
son épouse, domiciliée à *Coulon*, *Var*,
département d' *la Var*

Agé de *deux* ans, né à *Coulon*,
département d' *la Var* le *vingt* du mois
d' *avril* mil huit cent *quatre-vingt-dix* profession
d' *ouvrier* domicilié à *la Grande* département
d' *la Var* fille *unique* de *Lagorio Jean*
né à *Coulon* département

profession d' *menuisier*,
domicilié à *la Grande* département d' *la Var*,
et de *Jean Baptiste* mari *antérieurement* à *elle*,
département d' *la Haute*, son épouse, en son *présent* domiciliée à *la Grande*, *Var*,
Le *peu* en *présent* et *consentant*, d' autre part,
Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite

sans opposition le *vingt-neuf* novembre mil-neuf-
cent-sept, *devenue* affichée pendant le *délai* voulu
par la loi.

- 2° Vu l' *acte* de l'acte de naissance du futur époux,
- 3° Vu l' *acte* de l'acte de naissance de la future épouse,
- 4° Vu l' *acte* de décès de la mère de la future épouse,
- 5° Vu le *certificat* de non opposition délivré le *dix*
huit décembre mil-neuf-cent-sept, par Monsieur
l' *Officier* de l' *Etat* civil de *Coulon*,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage, concernant les *droits* et *devoirs* respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de *contrat* de mariage et *de* *la* *déc*-*du*

du mois d' *mi* mil-neuf-cent-
par devant M. *notaire* d' *la*
département d' *la*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Lagorio*
Josephine Marie Anne et l'autre *Bergeret Jules*
Antoine

Le tout en présence de *Paul Marie*,
domicilié à *la Grande* département d' *la Var*
Agé de *deux* ans, profession d' *menuisier*,
n'ayant ni *allié* du futur,

De *Paul André*,
domicilié à *la Grande* département d' *la Var*,
Agé de *deux* ans, profession d' *menuisier*,
n'ayant ni *allié* du futur,

De *Emilie Charles*,
domicilié à *la Grande* département d' *la Var*,
Agé de *deux* ans, profession d' *général*,
n'ayant ni *allié* du futur,

Et de *Josephine Lucette*,
domicilié à *la Grande* département d' *la Var*,
Agé de *vingt* ans, profession d' *étudiante*,
n'ayant ni *allié* du futur,

Après quoi *moi*, *Officier* de l' *Etat* civil, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties, à l'exception de *la* *peu* et de *la* *peu* des *futurs*
époux qui ont déclaré ne le *signer*.

Approuvé des *deux* *époux* mil-neuf-cent-sept.

Josephine Lagorio

Bergeret Lagorio Jean

Paul Marie

Paul Lucette

Emilie Charles

Josephine Lucette